

ARRETE DU MAIRE

Prolongation de l'arrêté N°AG 17 jusqu'au vendredi 5 juin 2026.

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article D 161-10 du code Rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté permanent n° 374 du 9 avril 2009 notamment l'article 8 réglementant la circulation et les accès sur le territoire géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur la commune de Fretin.

Vu la demande en date du 26 mai 2026 de la société FRANCIAL 25 rue de l'Abbé Jerzy Popiélusko – 62300 Lens concernant la rénovation de la passerelle des Aigrettes au marais de FRETIN, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques il est nécessaire de prolonger l'arrêté temporaire N° AG 17 en date du 2 avril 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société FRANCIAL est autorisée à effectuer la rénovation de la passerelle des Aigrettes au marais jusqu'au vendredi 5 juin 2026. La passerelle sera **interdite** ainsi que les cheminements d'accès au chantier, la base de vie et la benne pour les matériaux seront implantées suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation interdisant l'accès à la passerelle des aigrettes ainsi que les interdictions aux cheminements d'accès au chantier sera mise en place par la société FRANCIAL.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FRETIN, LE 27 mai 2026



Madame Le maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

